Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 062-216200428-20261026-2026_042-DE

Délibération N°2026.042 LUNDI 26 OCTOBRE 2026 A 18H30

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 20 octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, M. Nicolas FROMENT, Mme Apolline MARETTE, M. Benoît LIENARD, Mme Charline SCAILLIEREZ, Mme Dominique KOLACZYK, M. Maxime BOUTIFLAT, Mme Marie MAFRANS, M. Georges LAMBECQ

Étaient représentés : Mme Julie VERLEENE par M. Anthony LENGLET, M. Gaëtan AMEELE par Mme Dominique KOLACZYK

Était absent : M. Teddy LABBENS

Secrétaire de séance : Mme Corinne LEFRANC

Objet : Modification des statuts de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de territoire Grand Arras 2040 porte l'ambition de construire un territoire solidaire, inclusif et attentif aux parcours de vie des habitants. Il affirme la volonté de la Communauté Urbaine d'Arras de renforcer l'égalité d'accès aux services, de prévenir les situations de précarité, de soutenir l'autonomie des personnes et de conforter la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire communautaire.

La Communauté Urbaine intervient déjà, au travers de ses compétences en matière d'habitat, de politique de la ville, de renouvellement urbain, de santé, de cohésion sociale et de prévention, dans de nombreux dispositifs participant directement à l'action sociale du territoire tels que le Logement d'Abord, le Groupe de Résolution et d'Accompagnement Personnalisé (GRAP), la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de Santé, le Conseil Local de Santé Mentale, l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours ou encore la stratégie communautaire du Bien Vieillir.

La démarche de préfiguration engagée par la Communauté Urbaine a permis de rencontrer l'ensemble des 46 communes du territoire ainsi que les principaux acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans le champ social. Les travaux menés ont mis en évidence :

- un engagement fort des communes en faveur des habitants les plus fragiles ;
- la présence de situations de précarité parfois peu visibles, notamment dans les communes rurales ;
- des phénomènes importants de non-recours aux droits et aux prestations sociales ;
- la nécessité de renforcer la coordination des acteurs et le repérage des situations complexes ;
- des besoins croissants liés au vieillissement de la population, à l'isolement, à la santé mentale et à l'insertion sociale et professionnelle.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 062-216200428-20261026-2026_042-DE

Les communes ont également exprimé leur attente d'un renforcement [illegible] d'animation territoriale, de coordination et d'appui exercé par la Communauté Urbaine, tout en conservant une action sociale de proximité relevant de leur compétence communale. Il ressort de cette démarche que l'intercommunalité constitue l'échelle pertinente pour organiser la coordination des acteurs, développer des outils mutualisés, garantir une équité territoriale dans l'accès aux services et accompagner les situations complexes qui dépassent le seul cadre communal.

La prise de compétence « Action sociale » n'a pas vocation à se substituer aux compétences légales du Conseil Départemental ni aux missions de proximité exercées par les communes et leurs CCAS. Elle s'inscrit dans une logique de complémentarité, de subsidiarité et de coopération entre les différents acteurs du territoire. Elle permettra de donner un cadre juridique et institutionnel aux missions déjà exercées par la Communauté Urbaine dans le champ de l'action sociale et de conforter son rôle d'animation territoriale au bénéfice des habitants et des communes.

Par conséquent, la compétence action sociale qui serait transférée à la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1er janvier 2027 serait la suivante :

« Action sociale :
1° Au titre de la lutte contre la grande précarité et l'insertion des publics les plus fragiles, en lien et en déclinaison des actions menées au nom du Logement D'Abord, de la Lutte contre l'Habitat Indigne et de la prévention et tranquillité publique : animation du réseau d'acteurs, élaboration et suivi des contractualisations, ingénierie et gestion d'un service dédié, qui concourt au repérage, l'orientation et la prise en charge des personnes fragiles, notamment celles présentant une situation médico-sociale dégradée ;
2°Au titre de la Promotion de la santé et des parcours de soins, en lien et en déclinaison des actions menées au nom du Contrat Local de Santé et du Conseil Local en Santé Mentale : animation du réseau d'acteurs, élaboration et suivi des contractualisations, élaboration et suivi d'une stratégie d'installation des professionnels de santé ;
3° Au titre de la cohésion sociale en lien et en déclinaison des actions menées au nom de la Convention Territoriale Globale, de l'accès aux droits et de la lutte contre le non-recours : développement du dialogue avec les jeunes et l'animation d'instances participatives de la jeunesse, contractualisation avec le Cd62 et la CAF sur le maillage territorial, réalisation d'une ABSe à l'échelle communautaire ;
4° Au titre du bien vieillir en lien et en déclinaison de la feuille de route bien vieillir : animation d'actions liées à la prévention de la perte d'autonomie, coordination et ingénierie des actions et services en direction des personnes âgées ».

VU les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 portant modification du siège et des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 062-216200428-20261026-2026_042-DE

commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé, conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir :

- approuver le transfert à la Communauté Urbaine d'Arras de la compétence « Action sociale » à compter du 1er janvier 2027, selon le libellé précité ;
- adopter la rédaction des compétences jointe en annexe à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

D'approuver le transfert à la Communauté Urbaine d'Arras de la compétence « Action sociale » à compter du 1er janvier 2027, selon le libellé précité ;
D'adopter la rédaction des compétences jointe en annexe à la présente délibération ;
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Anthony LENGLET

MAIRIE D'ATHIES
62223 (Pas-de-Calais)

Le Secrétaire de séance
Corinne LEFRANC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 062-216200428-20261026-2026_042-DE

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

A / COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique ;

c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;

d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

e) Promotion du tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme et des Congrès communautaire, incluant :

- l'accueil et l'information des touristes ;
- la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- la coordination entre les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de mobilité ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

a) Programme local de l'habitat ;
b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 062-216200428-20261026-2026_042-DE

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

e) Contribution à la transition énergétique ;

f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

7° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

B/ COMPETENCES FACULTATIVES

1° En matière de planification urbaine et d'aménagement :

a) Elaboration de schémas de prévention des zones à risques (cavités souterraines, inondations et explosions)

2° En matière de développement économique :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 062-216200428-20261026-2026_042-DE

a) Emploi, insertion et formation professionnelle
b) Construction et exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit
c) Développement des usages et services numériques

3° En matière de développement durable et d'écologie urbaine :

Environnement :
- Trame Verte et Bleue
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Entretien des cours d'eau non canalisés traversant l'agglomération
- Création de sentiers de randonnée
- Sensibilisation et éducation à l'environnement

4° En matière d'infrastructures et de transports :

a) Abribus
b) Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)
c) Poteaux, bouches d'incendie et citernes

5° En matière de développement social et solidaire :

a) Observatoire du logement
b) Délégation des aides à la pierre
c) Action sociale :
1° Au titre de la lutte contre la grande précarité et l'insertion des publics les plus fragiles, en lien et en déclinaison des actions menées au nom du Logement D'Abord, de la Lutte contre l'Habitat Indigne et de la prévention et tranquillité publique : animation du réseau d'acteurs, élaboration et suivi des contractualisations, ingénierie et gestion d'un service dédié, qui concourt au repérage, l'orientation et la prise en charge des personnes fragiles, notamment celles présentant une situation médico-sociale dégradée ;
2°Au titre de la Promotion de la santé et des parcours de soins, en lien et en déclinaison des actions menées au nom du Contrat Local de Santé et du Conseil Local en Santé Mentale : animation du réseau d'acteurs, élaboration et suivi des contractualisations, élaboration et suivi d'une stratégie d'installation des professionnels de santé ;
3° Au titre de la cohésion sociale en lien et en déclinaison des actions menées au nom de la Convention Territoriale Globale, de l'accès aux droits et de la lutte contre le non-recours : développement du dialogue avec les jeunes et l'animation d'instances participatives de la jeunesse, contractualisation avec le Cd62 et la CAF sur le maillage territorial, réalisation d'une ABSe à l'échelle communautaire ;
4° Au titre du bien vieillir en lien et en déclinaison de la feuille de route bien vieillir : animation d'actions liées à la prévention de la perte d'autonomie, coordination et ingénierie des actions et services en direction des personnes âgées.
d) Fourrière communautaire pour animaux

6° Autres :

a) Aménagement et gestion du site « Terres en Fête »
b) Aires d'hébergement de plein air
c) Conclusion avec des communes membres et/ou des collectivités extérieures de conventions de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre d'intérêt communautaire